



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2017/3211

Fête des Lumières 2017 : financement et partenariat privé - Conventions de mécénat

Direction des Evénements et Animations

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 28 SEPTEMBRE 2017

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 SEPTEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 28 SEPTEMBRE 2017

DELIBERATION AFFICHEE LE 5 OCTOBRE 2017

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme RIVOIRE (pouvoir à Mme BLEY), M. DAVID (pouvoir à Mme NACHURY), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BRUGNERA (pouvoir à M. CORAZZOL), Mme FONDEUR (pouvoir à M. LEVY), M. RUDIGOZ (pouvoir à Mme REYNAUD), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme HAJRI)

ABSENTS NON EXCUSES : M. BOUDOT

2017/3211 - FETE DES LUMIERES 2017 : FINANCEMENT ET PARTENARIAT PRIVE -
CONVENTIONS DE MECENAT (DIRECTION DES EVENEMENTS ET
ANIMATIONS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2017/3134 du 18 juillet 2017, vous avez approuvé la démarche de recherche de partenariats financiers lancée dans le cadre de la Fête des Lumières 2017 ainsi que les modèles de convention de mécénat afférents.

Des entreprises ont émis le souhait de s'associer à la Ville de Lyon pour l'édition 2017 de la Fête des Lumières. Le présent rapport a pour objet la présentation de ces premiers mécènes.

Nous rejoint le « Partenaire Fondateur » :

- La société SONEPAR SUD-EST (Le Mat' Electrique – Sonepar France) pour un montant de 80 000 € en numéraire.

Nous rejoignent au niveau « Partenaire » les entreprises suivantes :

- La société COLLIERS INTERNATIONAL FRANCE pour un montant de 12 700 € en numéraire ;
- La société SARL DCB INTERNATIONAL pour un montant de 12 700 € en numéraire ;
- La société DELTA LIGHT SAS pour un montant de 12 700 € en numéraire ;
- La société IDRAC SARL pour un montant de 12 700 € en numéraire ;
- La société LAFUMA pour un montant de 12 700 € en nature ;
- La société LYON PARC AUTO pour un montant de 12 700 € en numéraire ;
- La société NACARAT pour un montant de 12 700 € en numéraire ;
- La société P.V.H. (SAS) pour un montant de 12 700 € en nature ;
- La société QUARTUS MONTAGE D'OPERATIONS¹ pour un montant de 12 700 € en numéraire ;
- La société REVILLON CHOCOLATIER pour un montant de 15 500 € en numéraire et 6 200 € en nature ;
- La société SEET EUROPOLE pour un montant de 12 700 € en numéraire ;
- La société SMI ACCOR pour un montant de 12 700 € en nature ;
- La société VINCI ENERGIES / CITEOS pour un montant de 12 700 € en numéraire.

Nous rejoignent au niveau « Partenaire Officiel » les entreprises suivantes :

- La société BPD MARIGNAN pour un montant de 32 000 € en numéraire ;
- La société COGEDIM GESTION pour un montant de 32 000 € en numéraire ;
- La société NEXITY PROPERTY MANAGEMENT pour un montant de 32 000 € en numéraire ;
- La société RHODIA OPERATIONS pour un montant de 32 000 € en numéraire.

¹ Nouveau Partenaire 2017

Nous rejoint au niveau « Partenaire Lumière » l'entreprise suivante :

- La société BANDAÏ NAMCO ENTERTAINMENT EUROPE S.A.S. pour un montant de 60 000 € en nature.

Les conventions de mécénat présentées ci-dessus sont jointes au présent rapport.

Pour ce présent rapport, le mécénat en numéraire s'élève à 337 800 € et le mécénat en nature représente 104 300 €

Tous ces partenaires s'inscrivent dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Les contreparties offertes par la Ville de Lyon sont par conséquent très limitées, elles ne dépassent pas 25 % du montant du don versé par le partenaire et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires.

Les mécènes pourront ainsi bénéficier d'une déduction de 60 % du montant du don versé sur le résultat net imposable de l'entreprise dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires (l'excédent de versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants), conformément à l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

La Ville de Lyon autorisera notamment les partenaires à utiliser le logo et le label « FETE DES LUMIERES LYON » et associera leur nom à la manifestation :

- « Partenaire » lors d'un financement égal ou supérieur à 12 700 euros ;
- « Partenaire Officiel » lors d'un financement égal ou supérieur à 32 000 euros ;
- « Partenaire Lumière » lors d'un financement égal ou supérieur à 56 000 euros.

D'autres Partenaires souhaitant soutenir l'événement vous seront présentés lors de prochains Conseils municipaux.

Vu l'article 238 bis du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° 2017/3134 du 18 juillet 2017 ;

Vu lesdits projets de conventions ;

Oùï l'avis de la commission culture, patrimoine, droits des citoyens, événements ;

DELIBERE

1. Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les Partenaires cités dans le rapport, selon les modèles de convention validés lors du Conseil municipal du 18 juillet 2017, sont approuvées.

2. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

3. Les recettes perçues au titre du mécénat en numéraire seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2017, nature 7713.

4. Les recettes perçues au titre du mécénat en nature seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2017, nature 7713 ou 10251 selon la nature du mécénat.

5. Les dépenses correspondant aux mécénats en nature seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2017, chapitres 011, 20, 21 ou 23 selon la nature du mécénat.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l' Adjoint délégué,

Loïc GRABER